Fédération Française

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT

**UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D’UN CONTROLE ANTIDOPAGE**

**SUR LES MINEURS**

En application de l’article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l’article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de **représentant légal de l’enfant mineur** (Nom Prénom de l’enfant) :

Autorise tout préleveur agréé par l’Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux,…) lors d’un contrôle antidopage sur l’enfant mineur (nom prénom de l’enfant) :

Fait le   /  /20  , à

Signature :

N.B : l’absence d’autorisation parentale est constitutive d’un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d’entraîner des sanctions disciplinaires.